

Réunion du Conseil Municipal du 5 juillet 2022

Le cinq juillet deux mil vingt-deux, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de la commune de Coulon sous la présidence de Madame Anne-Sophie GUICHET, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs Fabrice BERJONNEAU, Patrick CARTIER, Juliette DELAVALLE, Dominique GIRET, Julien GUIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Isabelle HÉHUNSTRE, Benoît LALÈRE, Marie LE CHAPELAIN, Line MARCHÉ, Béatrice MORIN, Pascal MORIN, Romain MORIN, Mélanie MOUSSION, François SABOURIN.

Étaient absents et excusés : Angélique DUMOULIN (pouvoir à Anne-Sophie GUICHET), Vaianu FENUAITI (pouvoir à Isabelle HÉHUNSTRE), Virginie LÉONARD (pouvoir à Julien GUIBERT), Stéphane RICHARD (pouvoir à Dominique GIRET)

Date de convocation 28 juin 2022

Secrétaire de séance : Line MARCHÉ

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

1- FINANCES

1-1 : Subventions 2022

1-1-1 : Subventions aux associations

Sur proposition de la commission « Finances », après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2022 :

Associations	Subvention 2021
<i>Culture – Animation - Tourisme</i>	
Les Tégadons	500.00
Chorale « les Chanterelles »	200.00
Comité d'Animation Coulonnais	800.00
Les Marchés Gourmands de la Laiterie	850.00
Les Marchés de Créateurs du Marais	250.00
Rappel d'R	200.00
<i>Social</i>	
SSIAD Plaine te Gâtine	700.00
<i>Sport</i>	
ACCA Coulon	500.00
Football Club de la Venise Verte	1 200.00
Association Gym Volontaire	150.00
La Pétanque Coulonnaise	800.00
Taekwondo du Marais	200.00
Cyclo Club de la Venise Verte	350.00
Tennis Club Magné-Coulon	150.00
<i>Divers</i>	
Association des Parents d'Élèves	1 000.00
Le Germoir	100.00
Le Clos de la Vigne à Hubert	200.00
Dadou-Babou	150.00
AMAP « Alimentaire mon Cher Marais »	100.00
Souvenir Français Niort/Marais poitevin : achat drapeau	235.00

1-1-2 : Subvention au CCAS de Coulon : Madame la Maire rappelle aux élus que chaque année, le budget principal de la commune verse une subvention d'équilibre au CCAS, cette somme étant notamment destinée à subventionner l'ADMR de la Venise Verte sur la base de 1.00 € par habitant et à allouer des aides financières aux personnes qui en font la demande. Sur sa proposition et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire cette mesure et de verser une somme de 5 000.00 € au CCAS de Coulon au titre de l'exercice 2022.

1-2 : Tarifs prestations scolaires 2022/2023 : Dominique GIRET explique que pour tenir compte des conditions économiques actuelles et notamment de l'inflation qui provoque une augmentation importantes des prix des denrées alimentaires mais également des fluides (gaz, électricité), la commission « Finances » propose au Conseil Municipal d'appliquer une légère augmentation des tarifs de restauration scolaire au titre de l'année 2022/2023, tout en maintenant la politique sociale mise en place depuis de nombreuses années qui consiste à ne facturer aux familles que le coût des denrées alimentaires selon leur quotient familial. Il précise que ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2016 et que le taux de majoration proposé étant nettement inférieur à l'inflation, la commune augmente donc sa prise en charge et sa participation aux familles. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces propositions de tarifs qui s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2022 et pour toute l'année scolaire 2022/2023 :

<i>QF</i>	<i>Tranches</i>	<i>Tarifs 2022/2023</i>
1	0-550 €	2.05 €
2	551 € - 770 €	2.45 €
3	771 € - 990 €	2.65 €
4	991 € - 1100 €	2.90 €
5	1101 € et +	3.10 €
	Repas enseignant & agent	4.10 €
	Repas adulte	5.40 €
	Goûter APS	0.55 €

1-3 : Festival de peinture 2022 : attribution d'un prix : Isabelle HÉHUNSTRE expose que le Festival de Peinture de Magné se délocalisera cette année encore à Coulon le vendredi 22 juillet prochain et qu'à cette occasion l'association organisatrice, « Magné Animation », sollicite la Commune de Coulon pour l'attribution d'un prix. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de reconduire le principe adopté en 2021 et d'offrir « le prix de la ville de Coulon » d'une valeur de 500 €. En contrepartie, la commune se verra remettre le tableau de l'artiste primé.

Pour clôturer ce volet « finances », Madame la Maire tient à alerter les élus sur la situation économique nationale voire mondiale qui va avoir inévitablement des conséquences sur le budget de la commune. Outre les prix des matières premières et des fluides qui connaissent une hausse conséquente et difficilement maîtrisable, la collectivité va également devoir gérer une inflation galopante, la revalorisation du point d'indice des agents, la hausse des taux d'intérêt... Même si ces bouleversements économiques avaient été plus ou moins pris en compte lors de l'établissement du budget, une telle situation n'avait pas été envisagée. Elle demande donc aux élus et aux agents d'être très attentifs aux dépenses de la commune, d'en évaluer la nécessité et le bien-fondé et de procéder à un examen très précis de chaque devis ou proposition de prix. C'est ainsi que la collectivité pourra poursuivre ses actions et ses projets.

2- URBANISME – ENVIRONNEMENT – DOMAINE PUBLIC

2-1 : Urbanisme : conditions d'intégration des lotissements privés dans le domaine communal : Fabrice BERJONNEAU rappelle qu'actuellement, en vertu d'une délibération du 4 octobre 2005, les espaces publics (voirie et espaces verts) des lotissements privés peuvent être intégrés dans le domaine communal à l'issue d'un délai de 5 ans à compter de la date de réception définitive des travaux et des levées de réserve

Ce délai semblant un peu long, il serait nécessaire de le revoir. Les membres de la commission « urbanisme » pensent qu'il est nécessaire de conserver un délai de prise en charge afin de s'assurer de la fiabilité et de la solidité des ouvrages réalisés et proposent au Conseil Municipal d'appliquer les conditions suivantes :

Les lotissements privés pourront être intégrés dans le domaine communal à l'issue d'un délai de 2 ans à compter de la date de réception définitive des travaux et des levées de réserves éventuelles, à l'exception de l'éclairage public qui pourra être pris en charge à réception des documents attestant de sa conformité.

A l'appui de sa demande d'intégration, le lotisseur devra adresser à la commune :

- Les PV de réception avec levées de réserves éventuelles
- Les DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés)
- Un relevé de géomètre précisant la longueur exacte de la voirie à intégrer
- et si, en l'absence de convention signée avec le lotisseur avant la réalisation du

lotissement prévoyant le transfert de la voirie à la commune une fois les travaux réalisés, un courrier de demande accompagné de l'accord de tous les colotis.

A réception de ces documents et après vérification de la conformité des ouvrages, ce dossier sera présenté au Conseil Municipal pour décision d'intégration dans le domaine communal. Ce n'est qu'à l'issue de cette décision, si elle est positive, que la signature d'un acte notarié de rétrocession pourra être envisagée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces nouvelles mesures d'intégration des lotissements privés dans le domaine communal.

2-2 : Voirie : dénomination de voie : il y a quelques années, l'impasse qui relie la rue de l'Église à la place Hélène Colin-Lefranc en passant derrière la boulangerie avait été dénommée « impasse du Cul de la Cure ».

Considérant cette dénomination « *inélegante* », les riverains sollicitent la commune pour que cette voie soit rebaptisée.

Après échange de points de vue et vote à mains levées, le Conseil Municipal par 14 voix pour et 5 voix contre, décide de maintenir cette dénomination qui fait référence au passé historique de ce secteur du bourg.

3- QUESTIONS DIVERSES

3-1 : Intercommunalité

3-1-1 : CAN : nomination d'un délégué à la commission « agriculture » :

Madame la Maire expose que dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT), la Communauté d'Agglomération du Niortais propose de constituer un groupe de travail « Agriculture », composé d'un représentant pour chacune des communes du territoire (Maire ou son délégué à l'agriculture). Réunie en fonction de l'actualité des dossiers, cette instance aura pour objectif de pleinement associer les élus volontaires aux ambitions de l'agglomération sur les sujets agricoles et alimentaires.

Sur sa proposition, François SABOURIN est nommé délégué de la commune.

3-1-2 : CAN : politique de prévention des déchets : Benoît LALÈRE fait un

compte rendu de la réunion à laquelle il a participé récemment et qui portait sur la politique de prévention des déchets.

Au niveau de l'Agglo du niortais, chaque habitant produit en moyenne annuellement 702 kg de déchets.

Parmi les ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire celles qui restent après des collectes sélectives, on dénombre : des résidus putrescibles (57 kg), des textiles sanitaires, du plastique recyclable, un peu de verre...

Il reste donc beaucoup d'efforts à faire afin de réduire ce tonnage, l'objectif étant d'atteindre les 512 kg par habitant et par an en 2030.

L'Agglo a donc mis en place une politique de réduction des déchets intégrant plusieurs pistes d'actions :

- amélioration du tri par les ménages,
- diminution de l'apport des végétaux en développant l'installation de composteurs, en proposant des broyeurs individuels,

- incitation au réemploi afin de réduire l'apport en déchetteries avec à terme la création dans les communes d'équilibre de plusieurs lieux de vente de biens recyclés. Les élus se félicitent de ces actions engagées par l'Agglo et s'inscrivent dans cette dynamique, précisant que des mesures ont déjà été mises en place notamment au niveau de la restauration scolaire par une sensibilisation au gaspillage alimentaire et une incitation au tri sélectif auprès des enfants. Des ambassadeurs du tri de l'Agglo devraient d'ailleurs intervenir à la rentrée scolaire pour aider la collectivité à renforcer ces actions.

3-2 : Animation - « Terre de Jeux 2024 » : nomination d'un référent : comme annoncé lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, la commune est susceptible d'être « commune relai » de la flamme olympique en 2024. Madame la Maire estime qu'il s'agit là d'un évènement unique qui sera l'occasion de réunir et de fédérer les habitants de toutes générations autour des valeurs du sport et de l'olympisme. Avant toute chose, la commune doit être labellisée « terre de jeux 2024 » et s'engager à créer des évènements en lien avec le sport et les jeux olympiques. Il s'agira au cours de l'année 2023 et jusqu'en juillet 2024, de proposer des animations et/ou évènements divers : des initiations et découvertes de certains sports, des conférences, des ateliers intergénérationnels, des interventions dans les écoles, le club des aînés, etc... Afin de permettre à la Commune d'être au rendez-vous, elle suggère que soit constitué un comité de pilotage qui sera composé de personnes intéressées par le concept et qui sera copiloté par un élu et un habitant de la commune. Elle propose donc qu'en sa qualité d'adjointe à « l'animation, la culture et le sport », Isabelle HÉHUNSTRE soit désignée à cette fonction. Julien GUIBERT y sera également associé au titre de conseiller délégué à la communication.

3-3 : Éclairage public : dans le contexte financier actuellement très contraint et en lien avec les recommandations gouvernementales, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de procéder, pendant toute la période estivale, à l'extinction totale de l'éclairage public sur le territoire de la commune, à l'exception des lieux stratégiques. Elle précise que cette pratique est déjà largement répandue dans les collectivités voisines. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal estimant qu'outre la réduction des factures d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la diminution des émissions de gaz à effet de serres et à la réduction de la pollution lumineuse, approuve cette proposition qui entrera donc en vigueur dès le 11 juillet prochain.

4- RAPPORT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations que vous lui avez accordées par délibération en date du 26 mai 2020, Madame le Maire a pris les décisions suivantes :

4-1 : Droit de Prémption Urbain : la Commune n'a pas souhaité se porter acquéreur des biens suivants :

Nature du bien	Réf cadastre	adresse	propriétaire
Maison d'habitation	AN 188-223	10 rue du Fief du Payré	ROY Sandrine
Maison d'habitation	AI 43	12 rue du Marais	ROPION Thérèse
Terrain	AE 82-131	69 route de Malécot	GELOT Yves
Maison d'habitation	AA 28-29	39 rue du Vrizon	SUIRE Pierrette
Maison d'habitation	AE 130	69 route de Malécot	GELOT Yves
Maison d'habitation	ZE 139	1 village Roche Neuve	GUERIN Nicolas

4-2 : Travaux – Grands projets

* Reconstruction des ateliers municipaux : suite aux consultations faites auprès de 3 prestataires, la société APAVE de Niort a été retenue pour les missions de « contrôle technique » (honoraires = 3 042.00 € TTC) et SPS (Sécurité et Protection de la Santé) (honoraires = 3 564.00 € TTC)

* Réhabilitation du site Élise Lucas et relocalisation du CSCM : la procédure de

consultation engagée pour le recrutement d'un maître d'œuvre est achevée. Après analyse des offres reçues, le choix s'est porté sur l'agence Blanchard-Tétaud-Blanchet de La Rochelle qui a obtenu la meilleure note au regard des critères définis dans le Règlement de Consultation. Dès que les formalités de notification auront été effectuées, une première réunion de travail pourra être programmée.

5- INFORMATIONS DIVERSES

*** Marie LE CHAPELAIN :**

- le SIVU Magné-Coulon-Sansais va signer le renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) et Plan Mercredi pour les accueils périscolaires et accueils de loisirs du mercredi.

- le dispositif « argent de poche » sera renouvelé au cours du mois de juillet.

*** Isabelle HÉHUNSTRE :**

- l'organisation du Festival de Peinture se finalise. Près de 70 peintres s'y sont d'ores et déjà inscrits

- rappelle les festivités de la Fête Nationale avec le feu d'artifice le 13 juillet, la balade en vélo le matin du 14 juillet suivie de « la fête de l'anguille » organisée par l'association des marchés de créateurs.

*** Fabrice BERJONNEAU :** la création d'une cuisine sur le palier de la salle des fêtes est à l'étude.

*** Julien GUIBERT :**

- des premiers échanges ont eu lieu avec les prestataires pour la création des nouveaux logo et site internet qui devraient être finalisés en fin d'année

- une réflexion est en cours pour mettre en place des lieux d'affichage (pour les associations, les manifestations culturelles et estivales) plus rationnels et respectueux de l'environnement

*** Dominique GIRET :**

- la préfecture vient de décider l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) sur le territoire de la commune

- l'analyse des offres pour les travaux de réhabilitation des quais est terminée. La commission d'Appel d'Offres va donc devoir se réunir prochainement pour décider du choix des entreprises qui interviendront sur ces travaux.

*** Madame la Maire :** annonce que l'exposition « Robin et Tom » sera mise à disposition de la commune par le PNR du Marais poitevin et installée dans les jardins de la mairie du 03 août au 17 août. Il s'agit de planches de dessins réalisés par un jeune artiste autiste portant un regard inédit sur le Marais poitevin.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21 heures 45